MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P. LOT N°01 DÉMOLITION - GROS OEUVRE

Maître de l'Ouvrage

Commune de Lézignan-Corbières
Cours de la République - BP 202
11202 - Lézignan-Corbières cedex 2

Maîtrise d'Œuvre

Jean-Charles Rouffet - Architecte D.P.L.G.
4, allées Gaubert - 34360 Saint-Chinian

Patrick LESUEUR - Économiste
17, avenue Saint-Just - 34370 Creissan

B.E.E. Marcel BLANCART - Bureau d'études fluides
1, rue des Plaqueminiers - 34500 Béziers

SOULAS - ETEC - Bureau d'études structures
Immeuble Le Castell - 23, rue de la Sardane - 66000 Perpignan

SARL 2AF ACOUSTIQUE - Bureau d'études acoustique
Rue Faubourg Lo Barri - 12000 Rodez

Bureau de contrôle

APAVE PERPIGNAN
1, av. de Milan - rocade St Charles – 66000 Perpignan

Coordonnateur SPS

Serge FERRANDO
1, rue des Colonnes - 11100 Narbonne

Coordonnateur SSI

Sauveur VIDAL - ASSICOOR
ZAC Blaise Pascal - Immeuble l'Optimum - 451, rue Denis Papin - 34000 Montpellier

Objet du marché

RÉAMÉNAGEMENT DU PALAIS DES FÊTES

Emplacement des travaux

49, avenue Maréchal Foch
11200 Lézignan-Corbières

LOT N°01 : DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE

OBJET DU MARCHE DES TRAVAUX

Le présent CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.) s'applique aux travaux du lot N° 1 – DÉMOLITION - GROS OEUVRE du programme de Réaménagement du Palais des Fêtes de Lézignan-Corbières.

GÉNÉRALITÉS

A/ ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- démolition cloisons bureaux rez-de-chaussée pour création sanitaires
- dépose des faux plafonds
- dépose des doublages existants
- dépose des menuiseries extérieures alu
- dépose de la banque du vestiaire
- dépose des gaines de ventilation
- dépose revêtement de sol
- dépose garde-corps escalier et trémie
- démolition escalier extérieur
- démolition de planchers
- création d'ouvertures en pignons pour exutoire désenfumage
- création d'ouvertures par démoliton d'allèges pleines
- création d'ouverture pour porte de sortie de secours dans rue
- création allège châssis coulissant avec trémies entrée d'air
- création de gaine ascenseur
- création de gaine monte charge
- création trémie monte charge
- réalisation accès VS
- réalisation des réseaux en VS pour création sanitaires
- traversées de plancher pour évacuation EU

B/ PLANS D'EXÉCUTION

Plans d'exécution

Les études d'exécution sont réalisées par l'Entreprise.
Il appartient au titulaire du présent lot sur la base du projet général établi par la Maîtrise d'œuvre d'établir tous les plans d'exécution, d'atelier, de montage, de mise en œuvre et de calepinage nécessaires à la réalisation de ses travaux dans les délais impartis par l'organisme de Pilotage et de Coordination, en fonction du planning général.
Les plans d'ouvrages béton armé devront avoir l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et du Contrôleur Technique, avant toute exécution et dans le cadre du délai imparti.
Il est formellement spécifié au titulaire du présent lot, qu'aucun ouvrage ne peut être entrepris, notamment dans la partie infrastructure, reprise des structures, cloisonnements, percements, rectifications, sans l'accord de la Maîtrise d'œuvre et du Contrôleur Technique.
Il sera créé une cellule de synthèse dont le présent lot en sera l'animateur.
Les plans et notes de calculs seront établis conformément au chapitre 6 du DTU 21.

Avis et acceptation des plans

Tous les plans d'exécution exécutés par l'Entreprise devront obligatoirement obtenir l'accord de la Maîtrise d'Œuvre et du Contrôleur Technique avant mise en exécution des ouvrages.

Ces plans, avant d'être remis pour acceptation, devront comporter l'accord des corps d'état, pour ce qui concerne les réservations.
L'Entrepreneur ne pourra prétendre à une limitation dans le nombre et la remise des documents, et, pour ce faire, il devra se soumettre à l'organigramme général du circuit plan, et il devra également transmettre, en nombre suffisant, les documents qui pourront être réclamés par l'organisme de Pilotage et Coordination.
Il est formellement précisé que le titulaire du présent lot doit avoir sur le chantier les plans "Bon pour exécution" pour réaliser ces ouvrages.
La réalisation d'ouvrages avec des plans provisoires incomplets, croquis effectués sur le tas non définitif, est formellement proscrite, et les conséquences seront à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

C/ PIÈCES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Dans le délai fixé au CCAP ou à défaut huit jours avant la date fixée pour la réception, l'entrepreneur devra fournir le **dossier des ouvrages exécutés (DOE).**
Ce dossier sera à fournir en 5 exemplaires + 1 exemplaire sur support CDROM et comprendra obligatoirement :
- une note décrivant les installations réalisées avec leurs caractéristiques techniques ;
- une nomenclature de tous les matériels et équipements installés avec leur marque, type et caractéristiques ;
- un schéma indiquant les caractéristiques des conducteurs, le calibrage des coupe-circuits et le réglage des disjoncteurs ;
- les notices de conduite et d'entretien des installations ;
- une nomenclature des pièces de rechange devant être approvisionnées.

Ce dossier comprendra également :
- toutes les pièces écrites et tous les plans d'exécution, notes de calcul, etc. mises conformes à l'exécution.

Attestation de conformité des installations
En vue de la mise sous tension des installations par le distributeur, l'entrepreneur devra fournir une attestation de conformité des installations aux règlements et normes de sécurité en vigueur, établie par un organisme contrôleur agréé.
Tous les frais consécutifs aux contrôles seront à la charge de l'entrepreneur.

D/ DÉPENSES DIVERSES SUR COMPTE PRORATA

Les dépenses indiquées ci-après font l’objet d’une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n’ont pas été individualisées et mises à la charge d’un titulaire ou d’un groupe de titulaires déterminé :
- nettoyage des installations communes d’hygiène ;
- frais de remise en état de la voirie et des réseaux d’eau, d’électricité, et de téléphone détériorés ou détournés, lorsqu’il y a impossibilité de connaître le responsable ;
- frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
  - l’auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert ;
  - les dégradations et les détournements ne peuvent être imputés au titulaire d’un lot déterminé ;
  - la responsabilité de l’auteur, insolvable, n’est pas couverte par un tiers

Le titulaire du lot principal procède au règlement des dépenses correspondantes, mais il peut demander des avances aux autres titulaires. En fin de chantier, il effectuera la répartition des dites dépenses au prorata du montant des situations cumulées de chaque entreprise.
Les dépenses communes "compte prorata" sont détaillées à l'article "1.1" du CCTP du lot 01 Démolition-Gros oeuvre.
Dans cette répartition, l’action du maître d’œuvre se limite à jouer le rôle d’amiable compositeur dans le cas où les titulaires lui demanderaient de faciliter le règlement d’un différend qui se serait élevé entre eux.

E/ FONCTIONNEMENT DE CHANTIER – CO-ACTIVITÉ

Une attention toute particulière est demandée aux entrepreneurs en raison de la co-activité avec les services techniques de la mairie, ceux-ci sont prioritaires pour l'utilisation des accès.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet la description des travaux suivants :

- démolition cloisons sanitaires étage
- démolition cloisons bureaux rez-de-chaussée pour création sanitaires
- dépose des faux plafonds
- dépose des doublages existants
- dépose des menuiseries extérieures alu
- dépose de la banque du vestiaire
- dépose des gaines de ventilation
- dépose revêtement de sol
- dépose garde-corps escalier et trémie
- démolition escalier extérieur
- démolition de planchers
- création d'ouvertures en pignons pour exutoire désenfumage
- création d'ouvertures par démoliton d'allèges pleines
- création d'ouverture pour porte de sortie de secours dans rue
- création allège châssis coulissant avec trémies entrée d'air
- création de gaine ascenseur
- création de gaine monte charge
- création trémie monte charge
- réalisation accès VS
- réalisation des réseaux en VS pour création sanitaires
- traversées de plancher pour évacuation EU
- précautions contre le gel, étaiements et blindages éventuels, mise en remblai et réglage des déblais
- exécution des bétons de propreté
- le transport hors chantier des déblais excédentaires
- la mise en dépôt des déblais excédentaires à la demande du maître d'ouvrage le cas échéant
- la mise en œuvre des coffrages normaux et spéciaux
- la fourniture et la mise en œuvre des éléments préfabriqués de maçonnerie et béton armé
- l'approvisionnement et la mise en œuvre des agrégats, des ciments et autres matériaux constitutifs des bétons, des mortiers, des aciers et coffrages nécessaires à la construction.
- les réservations et scellements à la demande des corps d'état concernés, les rebouchages et calfeutrements
- la préparation des supports, l'exécution des ouvrages de redressement et de recharge en renformis, les opérations de repiquage et de dégarnissage en maçonnerie : brossage, piquetage, bouchardage, humidification
- la fourniture et mise en place d'armatures métalliques
- l'exécution toutes fournitures comprises, des différentes couches d'enduits prévus au présent lot (non compris enduits de façades), y compris sujétions de cueillies d'angles, de joints, de grillage ou treillis.
- la fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et leur dépose.
- l'enlèvement de tous gravats et déchets résultant des travaux et leur emport au fur et à mesure de son chantier.

La proposition de l'entrepreneur s'entend compris :
la réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours de chantier soit à la réception des travaux.
Tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées sur ordre de service ou procès verbal de réunion de chantier.

- la mise hors chantier immédiate des matériaux défectueux ou refusés par le Maître d'œuvre
- les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état sur le chantier
- la protection contre les ébranlements et les chocs, la protection normale des divers revêtements avant mise en service et son enlèvement avant la réception des travaux.
- la fourniture de tous échantillons à la demande du Maître d'œuvre et modèle d'appareillage le cas échéant
- de manière générale, tous travaux ou dispositions imposées par le Maître d'œuvre ou le bureau de contrôle, et nécessaires à la mise en conformité des ouvrages avec les règlements en vigueur
- la quote-part de l'entreprise au compte prorata et la gestion de ce dernier. - l'accessibilité des échafaudages aux autres corps d'état, ainsi que la mise à disponibilité des moyens de levage moyennant le cas échéant un prix de location à convenir avec les entreprises intéressées. De façon générale l'exécution des ouvrages sera conforme :
  4 aux plans joints au dossier de consultation des entreprises.
  5 aux prescriptions techniques particulières du présent descriptif
  6 aux normes et D.T.U. en vigueur.
  7 La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complète les prescriptions techniques et la description des ouvrages énoncés ci-dessous.

II - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants.

DTU

DTU 11.1 : Sondage des sols de fondation ;
DTU 12 : Terrassement pour le bâtiment ;
DTU 13.11 : Fondations superficielles ;
DTU 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments - P 10-202-1 - XP 10-202-1/A1 - P 10-202-2 - XP 10-102-2/A1 - P 10-203 - XP 10-102-3/A1.
DTU 20.12 : Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - NF P 10-203-1 et 2 ;
DTU 21 : Exécution des travaux en béton - NF P 18-201 ;
DTU 21.4 : L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton ;
DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux - NF P 15-201-1 et 2 ;
DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - NF P 14-201-1 et 2 ;
DTU 60.32 : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. - Evacuations des eaux pluviales - NF P 41-212 ;
DTU 60.33 : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. - Evacuations d'eaux usées et d'eaux vannes - NF P 41-213 ;
DTU 43.1 : Étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs maçonnerie - NF P 84-204-1 et 2
DTU 43.2 : Étanchéité des toitures avec éléments porteurs maçonnerie de pente >= 5 % - NF P 84-205-1 et 2
DTU 43.3 : Mise en œuvre des toitures en tôle d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité - NF P 84-206-1/2
DTU 43.4 : Toitures en éléments porteurs en bois avec revêtement d'étanchéité - NF P 84-207-1 et 2
DTU 60.2 : Canalisations en fonte, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes - NF P 41-220
DTU 60.32 : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : évacuation des eaux pluviales - NF P 41-212
DTU 40.5 : Travaux d'évacuation des eaux pluviales - NF P 36-201
DTU 20.12 : Conception du GO en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité -NF P 10-203-1 et 2
DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de liants hydrauliques - NF P 15-201-1 et 2
DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - NF P 14-201-1 et 2
DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés - NF P 61-202-1 et 2

Règles de calcul et autres règles

- règles BAEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites (fascicule 62, titre I, section I du CCTG) ;
- règles BPEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint selon les méthodes des états limites (fascicule 61, titre I, section II du CCTG) ;
- règles FB : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton ;
- règles FPM 88 : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des poteaux mixtes (acier + béton);
- DTU 13.12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles;
- règles NV65 avec règles N 84 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.
- règles P.S. 92 : Règles de construction parasismique, applicables aux bâtiments normes NF N6-013
- Règles de calcul des installations de plomberie/sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales (DTU 60.11).

Normes NF

Toutes les normes françaises énumérées aux annexes "Textes normatifs" des différents DTU cités ci-avant, ou dans le CCT de ces DTU.
En ce qui concerne les terrassements en tranchées, il est rappelé la Norme NF P 98-331.
Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préseance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

III - PRESTATION À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché ;
- l'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;
- l'établissement des plans d'exécution,
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages ;
- l'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans "comme construit" pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata ;
- tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

IV - RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- la nature et la constitution des structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.

En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.
En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux du présent lot, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- avoir visité les lieux ;
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées ;
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures ;
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

V - TRAVAUX DE DÉPOSE ET DE DÉMOLITION

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.
Dans le cas où les tuyauteries, conduits et autres installations techniques disposées sur le mur, cloison ou autre, à démolir, ces installations seront à démolir avec l'ouvrage.
Lors de démolitions de murs et cloisons, les jonctions avec les murs et plafonds conservés devront être proprement recoupées à un nu en retrait permettant de réaliser un raccord d'enduit, le cas échéant.
Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.
Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres agrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tous matériels, tels marteaux piqueurs, scies à disques, etc.
Les travaux de dépose et démolition comprennent, les incidences administratives, plan de retrait des produits amiantés et les incidenses tehniques liée à la présence de matériaux contenant de l’amiante.

VI - ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.
Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'œuvre.
Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

- garde-corps et garde-gravois ;
- platelages de protection ;
- écrans ou autres dispositifs antipoussière ;
- bâches de protection contre la pluie ;
- protections de revêtements de sols et d'escaliers.

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché.

VII - BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.
Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

VIII - SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.
En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

IX - RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.
Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.
En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

X - PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.
L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc., ainsi que tous étaiements, étrésillonnements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.
Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.
Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.
Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

XI - SAUVEGARDE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES À PROXIMITÉ

Les travaux de démolition sont à réaliser à proximité de constructions existantes occupées.
En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.
L'entrepreneur devra donc prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel ces constructions existantes pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

XII - UTILISATION DE GROS ENGINS

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.
En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :
- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants ;
- entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres, si minimes soient-ils, aux constructions existantes.

COUPURES DE BRANCHEMENTS

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité et éventuellement gaz, téléphone ou autres.

METHODES DE DEMOLITION

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.
Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.
L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :
- la sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- la conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
- la protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- l'étanchéité des constructions contiguës ;
- toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

En ce qui concerne l'emploi d'explosifs pour les démolitions, il est spécifié ici que l'emploi d'explosif est interdit.

XIII - RÉCUPÉRATION DE MATÉRIELS, MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

Certains matériaux de récupération seront à laisser à la disposition du maître de l'ouvrage.
Ces matériaux qui sont définis, seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiqués en temps opportun.
Ces sujétions de récupération font partie du prix du marché.
En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.
Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Les matériels et matériaux à récupérer, le cas échéant, sont définis au descriptif.

XIV - MURS PÉRIMÉTRIQUES CONSERVÉS

Toutes dispositions particulières devront être prises par l'entrepreneur pour sauvegarder les murs périmétriques conservés, et ce avant, pendant et après les travaux de démolition.

Dans le cadre de ces dispositions, l'entrepreneur aura notamment à sa charge, le cas échéant :

- la mise en place de tous étaiements et autres qui s'avéreront nécessaires et leur maintien pendant la durée nécessaire ;
- le descellement avec soins de tous les bois ou autres scellés dans les murs, et le rebouchement immédiat des trous de scellement ;
- la conservation, si nécessaire, de certains murs perpendiculaires taillés en contrefort lors de leur démolition, et la démolition de ces contreforts en temps opportun ;
- le rebouchement de toutes niches, placards ou autres existant éventuellement dans ces murs ;
- toutes reprises de maçonnerie nécessaires, le cas échéant ;
- le coupement soigné des murs perpendiculaires avec dressement par un enduit au mortier au nu fini du mur ;
- toutes autres dispositions qui s'avéreraient nécessaires.

En résumé, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge toutes les dispositions nécessaires, pour assurer et garantir dans tous les cas, la sauvegarde et le maintien sans dommages des murs périmétriques pendant et après l'exécution des démolitions.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

CHAPITRE 1 – INSTALLATION DE CHANTIER

Installation de chantier conforme au CCTP COMMUN - chapitre XVIII "Prestations de chantier".
Suivant plan général de coordination établi par le CSPS
L'entreprise du lot Démolition-Gros oeuvre devra toutes les installations nécessaires à l'exécution de ses travaux.

1.1 - PRISE DE POSSESSION DU SITE – INSTALLATIONS ET BRANCHEMENTS : *TRANCHE FERME* –

1.2

L'entreprise devra prendre possession du site dans l'état où il le trouve, étant entendu qu'il l'a examiné avant de remettre sa soumission et fait toutes les réserves qu'il juge utiles à ce moment. L'entrepreneur doit vérifier avant de commencer ses travaux qu'il n'est pas susceptible de causer un préjudice à un tiers (abus de droit, transgression de servitude, etc...). Il devra toutes les protections nécessaires et devra réparation intégrale de tout dommage.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge les travaux relatifs aux locaux de chantier, les installations de chantier, les démarches et frais afférents à la mise en place des branchements et alimentations provisoires pour réseaux d'adduction eau potable, basse tension, téléphone, eaux usées et eaux vannes.
Les dépenses d'entretien et de consommation seront prises en charge par le compte prorata.

Localisation suivant plan PPSPS
Unité : l'ensemble

CHAPITRE 2 – DEMOLITIONS

Tous travaux de démolition et déposes compris enlèvement des gravois à la décharge.

2.1 – DÉMOLITION DES CLOISONS - *TRANCHE FERME* –

Démolition, dépose et évacuation de cloisons intérieures, travaux effectués avec soins, compris coupements propres au droit des jonctions avec murs ou autres cloisons.
Avec dépose des huisseries, raidisseurs ou autres ossatures, le cas échéant, tous coupements ou descellements d'éléments de structure s'il y a lieu, compris toutes autres sujétions éventuelles, sortie et enlèvement des gravois.
Cloisons jusqu'à 0,15 épaisseur finie.
Compris cheminée et conduit.
Localisation : suivant plans : cloisons sanitaires étage - cloisons bureaux rez-de-chaussée – sanitaires RdC - office
Unité : m²

2.2 - DÉMOLITION DES FAUX-PLAFONDS - TRANCHE FERME –

Démolition, dépose et évacuation des faux-plafonds et isolants non conservés, compris joues, soffites, caisson, etc...
Localisation : Suivant plans
Unité : m²

2.3 - DÉMOLITION DES DOUBLAGES EXISTANTS - TRANCHE FERME –

Démolition, dépose et évacuation des doublages existant. Sortie et enlèvement des ouvrages déposés et des gravois.
Localisation : Suivant plans
Unité : m²

2.4 - DÉPOSE EN DÉMOLITION D'OUVRAGES DE MENUISERIES EXTÉRIEURES - *TRANCHE FERME* –

Dépose en démolition d'ouvrages de menuiseries extérieures de tous types, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Avec dépose des fermetures, stores ou rideaux fixés à la menuiserie, le cas échéant.
Compris hachements de plâtre ou mortier, descellements, démontage de pattes de fixation, etc., tous coupements, dépose de tablettes, couvre-joints et habillages, etc.
Sortie et enlèvement des ouvrages déposés et des gravois.
Localisation : Suivant plans : menuiseries extérieures alu
Unité : U

2.5 - DÉPOSE DE LA BANQUE DU VESTIAIRE - *TRANCHE FERME* –

Dépose en démolition de la banque du vestiaire, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Localisation : suivant plans
Unité : U

2.6 - DÉPOSE DES GAINES DE VENTILATION - *TRANCHE FERME* –

Dépose des gaines de ventilation par tous moyens appropriés, et évacuation.
Localisation : Suivant plans
Unité :ml

2.7 - DÉPOSE DES REVETEMENTS DE SOL - *TRANCHE FERME* –

Les démolition, déposes et évacuation des revêtements de sols (Carrelage grès émaillés et chape de pose)
, plinthes déposées sur les murs et cloisons conservées.
Par tous moyens nécessaires en veillant à préserver la structure des planchers.
Localisation : Suivant plans
Unité :m2

2.8 – DÉMOLITION ESCALIER EXTÉRIEUR - – *TRANCHE CONDITIONNELLE*

Démolition de l’escalier béton extèrieur, compris dépose du garde-corps
Compris le cas échéant coupement des armatures d'ancrages ou descellements et rebouchements des trous.
Dressement au mortier si nécessaire de la trace de l'emprise de l’escalier sur la paroi.
Ramassage et enlèvement des gravois.
Localisation : escalier béton, garde-corps escalier de secours extèrieur côté atelier
Unité : l'ensemble

CHAPITRE 3 – GROS ŒUVRE

L'entreprise devra tous les travaux nécessaires à la parfaite finition de ses ouvrages et à leur mise en conformité avec la règlementation en vigueur, ainsi que la fourniture et la mise en place des fourreaux nécesaaires aux traversées de voiles béton ou maçonneries par les passages des différents réseaux (eau, électricité, courants faibles, chauffage, rafraichissement, EU, EV, EP, etc...)

3.1 - CRÉATION D'OUVERTURES EN PIGNONS POUR EXUTOIRE DÉSENFUMAGE - *TRANCHE FERME –*

Création d'ouvertures en murs entraînant la réalisation de reprises en sous-oeuvres dimension unitaire 1m50x1m50 dans les structures existantes.
Ces dernières seront exécutées au cas par cas en prenant soin à chaque intervention de la protection des espaces et des volumes concernés par des étaiements en quantité et qualité suffisante par rapport à l'ouvrage à réaliser.
La méthodologie principale retenue sera la suivante.
Chaque ouverture sera réalisée par la création de linteaux béton
Les ouvertures verticales seront dressées avec création de feuillures
Reprise des seuils, appuis, tableaux, linteaux et enduit ciment.
Évacuation des gravois à la décharge.
Localisation pignons grande salle:
Unité : U

3.2 - CRÉATION D'OUVERTURE PAR DÉMOLITION D'ALLÈGES PLEINES - TRANCHE FERME –

Démolitions d'allèges maçonnées ou béton par tous moyens appropriés, sciage, compris toutes sujétions de reprises et de raccords horizontaux et verticaux, arases en parties basses pour traitement des seuils, dressages des tableaux, compris enduit ciment
Localisation :fenêtres grande salle côté impasse
Unité : U

3.3 - CRÉATION D'OUVERTURE POUR PORTE DE SORTIE DE SECOURS - *TRANCHE FERME –*

Création d'une ouverture 110x210 dans mur extérieur pour sortie de secours depuis le nouvel escalier de secours extèrieur créé compris liteau , dressage des tableaux, seuil et feuillures .
Localisation suivant plan – extérieur escalier métal
Unité : l'ensemble

3.4 - CRÉATION D'ALLÈGE CHASSIS COULISSANT AVEC TRÉMIES ENTRÉE D'AIR - *TRANCHE FERME –*

Créations de maçonneries en agglomérés de ciment hourdés au mortier n°2, assises et joints verticaux d'épaisseur uniforme, arasés en montant pour parements intérieurs enduits.
Arases en tête de murs.
Sujétions : raidisseurs, linteaux en béton armé, raccords avec les existants conservés.
Exécution d'un enduit au mortier de ciment taloché fin sur toutes les faces vues, raccords avec les existants.
Épaisseurs suivant plans.
Localisation : suivant plans – Repère châssis 24
Unité : ensemble

3.5 - CRÉATION DE GAINE ASCENSEUR - *TRANCHE FERME –*

3.5.1 – Fondations

L'Entreprise est tenue de laisser dans les fondations, les passages nécessaires aux pénétrations ou sorties pour les réseaux d'eaux, assainissement, d'électricité, de chauffage et de téléphone.
Tous les passages à travers les fondations seront réservées avec des gaines anti-vibratiles de diamètre approprié qui font partie de la prestation du présent lot et seront compris dans les prix unitaires des ouvrages de fondations.

Il sera coulé en fond de fouille, avant réalisation des fondations, un béton de propreté de type 1 dosé à 150 kg/m^3. Cette prestation comprend le nettoyage de fond de fouille avant coulage, la mise en œuvre du gros béton sur une épaisseur de 5 cm minimum damé sur toute la surface de fouille.
Réalisation de fondations coulées en pleines fouilles, type radier.
Poste comprenant les façonnages et la mise en œuvre des ferraillages
Compris terrassement pour création cuvette.
Localisation : suivant plans
Unité : m^3

3.5.2 - Murs en blocs à bancher épaisseur 20

Réalisation de mur en bloc à bancher, épaisseur 20 cm, y compris incorporation armature, suivant étude structure et remplissage béton C25/30.
Finition des surfaces.
Murs périphériques compris acrotères:
- faces extérieures finition talochée fin enduit ciment à peindre (peinture au lot 17)
- faces intérieures destinées à rester apparentes (finitions soignées)
- compris toutes sujétion pour ouvertures et réservations pour ventilations

Localisation : suivant plans : gaine assenceur
Unité : m²

3.5.3 - Plancher B.A. Dalle pleine

Réalisation de planchers en béton armé type 4 suivant plans du dossier et étude de structure.
Armatures en acier HA et/ou TS.
Parements de type P3.
Ces planchers en dalles pleines reposeront sur les murs, et poutres béton armé. Ils seront réalisés en béton armé plein, coulé sur coffrage y compris toutes sujétions de coffrages et de réservations . Epaisseur suivant étude BA.

Ce poste devra comprendre également les sujétions de mise en place de crochets suivant indication du lot ascenceur monte charge
La surface des planchers présentera un parement permettant la pose des chapes des revêtements appropriée à la destination des locaux :
- étancheïté

Localisation : suivant plans
Unité : m²

3.6 - CRÉATION DE GAINE MONTE CHARGE - *TRANCHE FERME* –

3.6.1 - Fondations

L'Entreprise est tenue de laisser dans les fondations, les passages nécessaires aux pénétrations ou sorties pour les réseaux d'eaux, assainissement, d'électricité, de chauffage et de téléphone.
Tous les passages à travers les fondations seront réservées avec des gaines anti-vibratiles de diamètre approprié qui font partie de la prestation du présent lot et seront compris dans les prix unitaires des ouvrages de fondations.
Il sera coulé en fond de fouille, avant réalisation des fondations, un béton de propreté de type 1 dosé à 150 kg/m^3. Cette prestation comprend le nettoyage de fond de fouille avant coulage, la mise en œuvre du gros béton sur une épaisseur de 5 cm minimum damé sur toute la surface de fouille.
Réalisation de fondations coulées en pleines fouilles, type radier.
Poste comprenant les façonnages et la mise en œuvre des ferraillages
Compris terrassement et démolition dallage pour création cuvette
Localisation : suivant plans
Unité : m^3

3.6.2 - Murs en blocs à bancher épaisseur 20

Réalisation de mur en bloc à bancher, épaisseur 20 cm, y compris incorporation armature, suivant étude structure et remplissage béton C25/30.
Finition des surfaces.
Murs périphériques compris acrotères:
- faces extérieures finition soignée
- faces intérieures destinées à rester apparentes (finitions soignées)
- compris toutes sujétion pour ouvertures et réservations pour ventilations
- Coordination avec le lot étanchéïté pour passage des bacs supports dépose de ceux ci à la charge du lot étanchéïté

Localisation : suivant plans : gaine assenceur
Unité : m²

3.6.3 - Plancher B.A. Dalle pleine

Réalisation de planchers en béton armé type 4 suivant plans du dossier et étude de structure.
Armatures en acier HA et/ou TS.
Parements de type P3.
Ces planchers en dalles pleines reposeront sur les murs, et poutres béton armé. Ils seront réalisés en béton armé plein, coulé sur coffrage y compris toutes sujétions de coffrages et de réservations . Epaisseur suivant étude BA.

Ce poste devra comprendre également les sujétions de mise en place de crochets suivant indication du lot ascenceur monte charge
La surface des planchers présentera un parement permettant la pose des chapes des revêtements appropriée à la destination des locaux :
- étancheïté

Localisation : suivant plans
Unité : m²

3.7 - CRÉATION TRÉMIE MONTE CHARGE - *TRANCHE FERME –*

Exécution de tous sciages de dalle de planchers existants pour création de trémie, , compris toutes sujétions d'étaiements, découpes, dressages des chants, reprises des dalles et planchers, raccords avec les existants conservés, évacuation des gravois,
Trémie réalisée à l'avancement de la gaine, les charges du plancher devant être reprisent par le murs de la gaine
Localisation : suivant plan
Unité :l'ensemble

3.8 - RÉALISATION ACCÈS VS - *TRANCHE FERME –*

Exécution du percement dans les murs existants au niveau du parking extèrieur de l'impasse
Compris étaiements en quantité et qualité suffisante par rapport à l'ouvrage à réaliser.
Reprise en seuils, appuis, tableaux, linteaux , enduit ciment.et feuillures
Évacuation des gravois à la décharge.
Dimensions : 60x60
Localisation :impasse
Unité :l'ensemble

3.9 - RÉALISATION DES RÉSEAUX EN VS POUR CRÉATION SANITAIRES - *TRANCHE FERME –*

Fourniture, pose et raccordement d'un collecteur horizontal d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes en VS.
Compris toutes les pièces de raccords nécessaires, tampons de visite et de dégorgement à tous les changements de direction et au moins tous les 10 mètres en section linéaire, ainsi que tous les colliers et suspentes nécessaires à la fixation des collecteurs aux parois et toutes sujétions de mise en oeuvre.
Compris traversées de plancher pour attente eu/ev
Localisation : en VS sanitaire rez-de-chaussée
Unité : ml

3.10 - REBOUCHEMENT DE BAIES ET RÉFECTION D'ENDUITS EXTÉRIEURS- *TRANCHE FERME –*

Rebouchement en maçonnerie de la baie donnant sur le côté de la gaine ascenseur dans l'entrée compris sujétion d'ancrage à la maçonnerie existante.
Rebouchement de l'ouverture vestiaire repère 31.
Rebouchement de l'ouverture grande salle repère 25.
Rebouchement ancienne ventilation arrière de la scène 1m x m,50m
Localisation : suivant plan
Unité : l'ensemble